

Fiche-conseils : Après l'audience sur votre demande d'asile

La présente fiche-conseils vous aidera à connaître les étapes à suivre après votre audience de demande d'asile à la Section de la protection des réfugiés (SPR). Un membre de la SPR statue sur votre demande d'asile.

Communiquez les nouveaux faits importants

- Après votre audience, vous pouvez demander à la SPR l'autorisation de fournir d'autres éléments de preuve. Par exemple, si **un fait nouveau se produit** et démontre que vous êtes en danger dans votre pays, si vous **découvrez un nouvel élément de preuve**, ou si le membre de la Commission **vous demande plus de preuves**. Consultez d'abord votre avocat(e) en droit des réfugiés, parajuriste ou conseiller en immigration autorisé.

Attendez la décision

- Révisez la décision. Vous recevrez une décision écrite, par courriel ou par la poste, ou les deux, même si la décision a été rendue verbalement lors de l'audience.

Si votre demande d'asile est refusée

- Consultez immédiatement un(e) **avocat(e)** expérimenté(e) **en droit des réfugiés**. Vous pouvez contester la décision, mais c'est un processus complexe avec des délais serrés.
 - Si vous avez un faible revenu, il se pourrait qu'Aide juridique Ontario paie un(e) avocat(e) pour vous. Composez le **1 800 668-8258** (ATS : 711).
- Demandez à votre avocat(e) sur **quel point** contester la décision. Il ou elle saura si vous pouvez :
 - faire appel devant la Section d'appel des réfugiés (SAR), ou
 - faire une demande de révision judiciaire à la Cour fédérale.

- Si vous pouvez faire appel devant la SAR, **vous avez 15 jours** suivant la réception de la décision écrite pour présenter votre avis d'appel. Votre avocat(e) devrait s'en charger. Si vous suivez les règles, vous pouvez rester au Canada en attendant que la SAR rende sa décision sur votre appel.
- Si vous ne pouvez pas faire appel devant la SAR, vous pouvez demander **une révision judiciaire** à la Cour fédérale. Déposez votre demande d'autorisation et de contrôle judiciaire **dans les 15 jours** suivant la réception de la décision de refus. Votre avocat(e) devrait s'en charger. Vous devrez peut-être demander à la Cour de suspendre votre renvoi du Canada le temps qu'elle examine votre dossier.

Si votre demande d'asile est acceptée

- La plupart des réfugiés acceptés peuvent demander la **résidence permanente** pour eux-mêmes et leurs familles, même s'ils sont à l'étranger. Ce processus peut prendre des années. Mieux vaut commencer tôt et faire examiner votre demande de résidence permanente par un(e) avocat(e). Votre famille comprend :
 - votre épouse ou époux, conjointe ou conjoint de fait ou partenaire conjugal;
 - vos enfants à charge et ceux de votre partenaire;
 - les enfants à charge de vos enfants à charge et de ceux de votre partenaire.
- Demandez l'**Assurance-santé de l'Ontario** à ServiceOntario. Votre assurance comme demandeur d'asile prend fin 90 jours après l'acceptation de votre demande.
- Demandez le renouvellement de vos **permis de travail et d'études** avant qu'ils expirent. Il vous faudra ces permis jusqu'à ce que vous obteniez votre résidence permanente.
 - Les parcours guidés de CLEO proposent un outil en ligne gratuit que vous pouvez utiliser pour remplir les formulaires nécessaires pour demander un permis de travail. Consultez le site justicepasapas.ca/permistravail.

- Conservez votre protection de réfugié.** Certaines choses pourraient vous faire perdre votre statut.

En tant que réfugié(e), vous pourriez perdre cette protection au Canada si vous retournez dans le pays contre lequel vous avez demandé la protection comme réfugié(e), si vous demandez un passeport de ce pays, ou si vous voyagez avec un passeport de ce pays. Vous pouvez aussi perdre votre protection comme réfugié(e) en obtenant la citoyenneté d'un pays autre que le Canada. Si vous envisagez l'une de ces choses, **consultez d'abord un(e) avocat(e) en droit des réfugiés.**

- Si vous êtes **accusé(e) d'un crime**, consultez un(e) avocat(e) en droit criminel **et aussi** un(e) avocat(e) en droit des réfugiés. Certains crimes pourraient vous faire perdre votre statut.
- Renseignez-vous sur l'**exigence de résidence**. Les résidents permanents doivent normalement passer au moins **730 jours** au Canada par période de 5 ans pour pouvoir conserver leur statut.
- Demandez un **titre de voyage pour réfugié** si vous souhaitez vous rendre à l'étranger.
- Renseignez-vous sur la démarche pour demander **la citoyenneté canadienne**.

Pour en savoir plus sur le droit des réfugiés, visitez le site justicepasapas.ca. Ces renseignements sont à caractère général pour les personnes résidant en Ontario, au Canada. Ils ne doivent pas servir de conseils juridiques. Also available in English. Révision : Février 2025